

OU EN SOMMES-NOUS AVEC L'OMC SUR LE PLAN AGRICOLE ? *

Amel BOUZID, Hichem HACHEROUF
Chercheurs au CREAD -Alger-

Résumé

Alors que l'Algérie est officiellement candidate à l'entrée dans l'organisation mondiale du commerce (OMC), il nous paraît important de s'interroger sur les enjeux de cette adhésion concernant plus particulièrement le volet agricole. Le présent article vise à tenter de faire le point de situation sur l'évolution du processus de préparation d'adhésion de l'Algérie à l'OMC en ce qui concerne les concessions tarifaires, le soutien interne et les subventions à l'exportation des produits agricoles ainsi que les normes phytosanitaires, tout en sachant le contexte difficile dans lequel évolue l'agriculture algérienne et l'importance qu'elle revêt dans l'économie nationale en terme de sécurité alimentaire et de développement rural.

ملخص

بما أن الجزائر مرشحة رسمياً للانضمام إلى منظمة التجارة العالمية، فإنه يتبيّن لنا مدى أهمية دراسة القضايا المتعلقة بالقطاع الزراعي.
وعليه فإن هذه الدراسة تهدف إلى تقييم الوضع الحالي فيما يتعلق بعملية التحضير للانضمام للمنظمة، وتقييم الإجراءات الخاصة بالتنازلات الجمركية و بالدعم المحلي وبدعم الصادرات الزراعية ومعايير الصحة النباتية، لما للقطاع الفلاحي من أهمية في الاقتصاد الوطني وفي تحقيق التنمية الريفية والأمن الغذائي .

1. Introduction

L'agriculture en Algérie est très largement pluviale, et c'est d'abord pour cela qu'elle est particulièrement fragile et vulnérable. Mais le degré de vulnérabilité n'est évidemment pas le même, notamment selon que l'on est au nord, à l'est ou au sud. Nous recensons quatre principaux espaces¹:

- Un espace à haute potentialité localisé dans les plaines littorales et le nord des hauts plateaux

* Communication présentée à la journée d'étude internationale : « Regards croisés sur l'accession de l'Algérie à l'OMC », Laboratoire Grand Maghreb : Economie et Société, Université Mentouri, Constantine, Faculté des sciences économiques et sciences de gestion, le 22 Novembre 2008.

¹K FELLIACHI, 2000 ; Programme de Développement de la Céréaliculture en Algérie, in actes du premier symposium international sur la filière blé pp. 21-38.

- Un espace à faible potentialité localisé dans le sud des hauts plateaux
- Un espace subsaharien conduit sous irrigation
- Un espace steppique très fragile

C'est avec ces espaces agricoles, si asymétriques dans leur potentialité et dans leur niveau de développement, que l'Algérie s'est engagée dans un processus, de négociation et de réforme de sa politique agricole, décisif pour l'avenir du pays. Sur le plan mondial, l'Algérie s'est engagée dans un cycle de négociation avec l'Organisation Mondiale du Commerce (OMC) particulièrement laborieux, dont les intérêts mutuels n'apparaissent pas nécessairement convergents. Aussi, le risque de dilution dans une mondialisation hasardeuse des intérêts de l'Algérie ne devrait-il pas être sous-estimé.

Dès lors des questions essentielles nous interpellent :

Dans quel état l'agriculture algérienne aborde-t-elle ce processus d'adhésion plus au moins forcé par le mouvement de globalisation/mondialisation (i)? Comment faire valoir les intérêts des agriculteurs algériens sans courir le risque de rater les tournants décisifs porteurs des alliances et, partant, des rapports de force de demain (ii)²? Quel est l'enjeu de l'adhésion de l'Algérie à l'OMC concernant le volet agricole ? Sur quoi les négociations portent-elles ?

C'est en réalité depuis 1994 que l'Algérie a formulé officiellement sa demande d'adhésion à l'OMC. Quelle est alors, pour l'Algérie, l'importance de cette adhésion et quels en sont les coûts et les conditions concernant le volet agricole ? Les politiques agricoles sont-elles adaptées ? Cette intégration s'effectue-t-elle d'une manière bien réfléchie ?

Il est à noter que si l'admission à l'ONU constitue la consécration d'une souveraineté acquise ou recouvrée pour un Etat, l'admission à l'OMC fait figure de test de conformité aux exigences de la mondialisation/globalisation économique avec un caractère impérieux sans équivalent parmi les autres organisations internationales spécialisées³.

Cette étude ne proposera pas de réponses à toutes ces questions, tout simplement parce que de telles réponses seraient hors de sa portée. Elle tentera

² Pour les questions 1 et 2 nous nous sommes inspirés du travail de recherche du professeur Nejib Akesbi, l'agriculture marocaine : de l'ajustement structurel à la zone de libre échange euro-méditerranéenne. In Mondialisation et sociétés rurales en Méditerranée sous la direction de Mohamed ELLOUMI ; IRMC-KARTHALA, 2002, pp51-94.

de formuler clairement quelques problèmes préalables et de réfléchir à quelques propositions qui permettraient à l'Algérie de tirer bénéfice de son adhésion.

Nous commencerons par montrer dans une première partie combien l'agriculture algérienne est aujourd'hui encore mal préparée à une insertion réussie dans la mondialisation à travers une présentation des différentes réformes entreprises par l'Etat algérien et leurs impacts sur l'évolution des échanges agricoles en Algérie et par la suite nous présenterons les différentes étapes de négociations pour l'adhésion de l'Algérie à l'OMC concernant le dossier agricole notamment les subventions à l'exportation des produits agricoles et les tractations sur les normes phytosanitaires.

2. Le mouvement de libéralisation

Comme nous l'avons précédemment souligné, l'Algérie s'est engagée dans un processus de réforme de sa politique économique et agricole, tout à fait décisif pour l'avenir du pays en passant de l'économie socialiste à l'économie de marché. S BEDRANI, le précise bien dans son article sur l'Algérie : réforme économique, agriculture et milieu rural⁴, nous citons : « pendant toute la période 1987-1999, exceptée la parenthèse de 1992-1993, les réformes ont consisté, avec des degrés différents d'intensité, à libéraliser l'économie ; donc à restreindre le rôle de l'état dans la gestion de l'activité économique et modifier ses interventions sur le plan social ... ».

L'amorce, depuis le début des années 90, d'une libéralisation interne été marquée par des réformes importantes des politiques agricoles, souvent en approfondissement des politiques d'ajustement structurel mises en place au milieu des années 80.

Ces réformes se sont traduites par un désengagement de l'Etat des activités économiques, par une libéralisation des échanges et par une diminution du soutien interne.

J-M Boussard⁵, s'interroge, quant à lui, si le désengagement de l'Etat et le libéralisme économique qui ont été possibles et souhaitables dans beaucoup de domaines (ce que personne ne conteste), sont -ils possibles et souhaitables aussi

⁴ S. BEDRANI, 2002, Algérie : réforme économique, agriculture et milieu rural, in Mondialisation et sociétés rurales en Méditerranée sous la direction de Mohamed ELLOUMI ; IRMC-KARTHALA, 2002, pp143-158.

⁵ Jean Marc Broussard, l'agriculture et la prochaine négociation de l'OMC, Revue politique et parlementaire, jan-fév. 1998, pp.127-136.

dans le cas de l'agriculture, c'est-à-dire d'un secteur qui produit l'essentiel de l'alimentation, et dont le bon fonctionnement est vital pour la paix sociale?

Le secteur agricole a connu différentes réformes selon BEDRANI (2002) que nous avons résumées comme suit :

A- La suppression des subventions :

Elle s'est faite graduellement; la première durant les années (1986-1989) portant sur le remplacement des subventions aux intrants et équipements par celles des produits agricoles. Par la suite durant la période de l'application du programme d'ajustement (à compter de 1994) il y a eu suppression de toutes les subventions de soutien exceptée celles soutenant la production des blés et du lait. Par ailleurs, comme le souligne BEDRANI (1999)⁶, au cours de la période 1994-2003, nous avons assisté au démarrage de la mise en place de programmes dits de grands travaux où il y a eu des projets d'aménagement de grands périmètres irrigués qui touchent 13 wilayas.

B- Les réformes de structures

Cette réforme qui a touché le secteur agricole :

- La plus importante réside dans la promulgation de la loi de 1990 qui restitue aux propriétaires les terres nationalisées dans les années 1970 (la révolution agraire).
- Elle a porté également sur la suppression de l'intervention de l'administration dans la gestion des exploitations agricoles.
- Elle a permis aussi d'éponger les dettes des agriculteurs grâce à leur prise en charge par le trésor.

Pour Bedrani (2002), toutes ces réformes avaient pour objectifs de :

- Libérer les initiatives des producteurs
- Réaliser une allocation des ressources en fonction des signaux fournis par le marché
- Accroître les productions et les revenus des agriculteurs

⁶ S. BEDRANI., 1999, La situation de l'agriculture, de l'alimentation et de l'économie en Algérie, CREAD-INA, Alger, CIHEAM, Paris.

C- Les réformes institutionnelles et de crédit

Les réformes institutionnelles ont consisté en la création :

- de chambres d'agriculture au niveau national et des wilayas durant la période 1991-1992.
- d'institutions et de conseils interprofessionnels de filières (lait, céréales, pomme de terre).

En matière de crédits bancaires, les institutions de crédits n'ont pas pu mettre en œuvre les réformes décidées en raison de l'absence de textes d'application notamment en ce qui concerne le volet foncier et la hausse de taux d'intérêt.

D- Libéralisation du commerce extérieur

Le commerce extérieur est l'un des domaines les plus privilégiés de l'Etat à travers lequel il détermine ses relations avec l'extérieur .Dès lors deux orientations peuvent être envisagées: soit la protection de son économie et du marché intérieur, soit la libéralisation de ses échanges. C'est pourquoi l'intervention de l'Etat Algérien dans la régulation du commerce extérieur est de plus en plus présente et a connu depuis l'indépendance de profondes mutations.

En effet, la politique algérienne en matière d'échanges extérieurs a connu plusieurs étapes marquant chacune d'elles une situation économique particulière. Cette évolution peut être synthétisée en deux étapes distinctes caractérisées par une situation économique particulière et une réglementation spécifique et répondant à des objectifs bien déterminés.

D.1. Le monopole de l'Etat sur le commerce extérieur (1963-1988) :

Il se caractérise par deux périodes :

1-La période de contrôle du commerce extérieur (1963-1978)

Cette étape a connu un contrôle étatique des échanges commerciaux. En fait, pendant cette période, l'Algérie a adopté une véritable politique de protectionnisme.

Celle-ci était basée sur trois procédures visant le contrôle des importations par le contingentement, la politique tarifaire et le contrôle de change. Par ailleurs, le contrôle du commerce extérieur était assuré par les organismes publics tels que :

- Les groupements professionnels d'achat (GPA) qui sont chargés de l'importation de tout ce qui est bois, tissus, cuirs...etc.
- L'office national de commercialisation (ONACO), qui est un organisme étatique spécialisé dans l'importation des produits de large consommation tels que : les sucres, le café, le thé ...etc.
- L'office national du lait et des produits laitiers (ONALAIT), créé en 1969 ; est chargé des laits fermentés, fromages, crèmes, beurres...etc.

2-Le monopole de l'Etat sur le commerce extérieur (1978-1988) :

Les premiers fondements du monopole de l'Etat sur le commerce extérieur ont été mis en place durant le plan quadriennal (1970-1973), mais c'est avec la loi 78-02 que fut consacré le caractère exclusif de la nationalisation du commerce extérieur. Par ce nouveau cadre législatif, l'Etat se réservait l'exercice exclusif du monopole d'importation et d'exportation des biens, fournitures et services de toute nature.

Les transactions commerciales ne peuvent être conclues que par un organisme d'Etat mandataire d'un monopole.

D.2 la libéralisation du commerce extérieur :

Durant l'année 1986, la crise économique mondiale a eu des retombées négatives sur l'économie nationale. Pour faire face à cette situation, l'Algérie s'est vue dans l'obligation de revoir sa politique économique et de l'adapter à celle régissant l'économie de marché. Ainsi, des réformes profondes ont été engagées à partir de l'année 1988.

On distingue deux périodes de libéralisation du commerce extérieur:

• L'assouplissement du monopole de l'Etat sur le commerce extérieur :

La loi 88-29 a adopté des aménagements avec une souplesse quant à l'organisation du monopole de l'état sur le commerce extérieur.

En effet, conformément aux articles 3,5et 6 de cette nouvelle loi, les programmes d'importation de biens et de services se réalisent dans le cadre d'un programme général du commerce extérieur (PGCE).

Par ailleurs au sens des articles 8et9, les programmes d'importation et d'exportation des biens et services sont déterminés selon les contraintes du marché et en fonction des objectifs de développement planifiés par produit ou filière de production.

Toute importation dans le cadre du programme général du commerce extérieur des marchandises destinées à la revente en l'état sont du ressort des concessionnaires du monopole de l'Etat sur le commerce extérieur, et ce, conformément à l'article 10 de la même loi.

- **Le libre accès au commerce extérieur :**

La première tentative vers la libéralisation du commerce extérieur a été introduite par l'article 41 de la loi de finance complémentaire pour l'année 1990.

En vertu de cet article, les grossistes et les concessionnaires sont autorisés à importer certaines catégories de produits en suspension des formalités du commerce extérieur mais moyennant le respect de certaines conditions au préalable.

A cet égard, la liste des produits pouvant être importés par l'intermédiaire des grossistes ou des concessionnaires englobe une quarantaine de catégories de biens, dont 25 sont réservées exclusivement aux activités des grossistes. Il s'agit de certains produits alimentaires, de pièces de rechange, du bois, du matériel de refroidissementetc.

Cette première étape de libéralisation du commerce extérieur est jugée restrictive et partielle, du fait que la libéralisation des importations n'a touché qu'une liste limitée de produits.

En fait, le début effectif de la libéralisation du commerce extérieur en Algérie est intervenu après signature de l'accord Stand-by avec le fonds monétaire international (FMI), dans lequel il a été prévu la mise en œuvre d'un important programme visant une grande libéralisation reposant sur :

- La suppression du comité ad'hoc chargé du suivi des opérations de commerce extérieur de toute importation quelle que soit sa destination.
- L'abrogation de l'instruction de la banque d'Algérie émise en 1992 et son remplacement par l'instruction N°20/94, fixant de nouvelles conditions financières des opérations d'importation.

Par ailleurs, le principe du libre accès à la devise en matière d'importation, pour les agents économiques titulaires d'un registre de commerce et de moyens financiers en dinars a été confirmé dans le respect de la réglementation du commerce des échanges par :

- ➔ La libéralisation des prix de plus de 80% des produits qui obéissait à des régimes de fixation des prix (prix administrés, prix à marge plafonnée).
- ➔ La démonopolisation des importations de produits alimentaires ayant toujours relevé de la seule compétence d'entreprises étatiques ; il s'agit

essentiellement du blé et de leurs dérivés, de l'orge, des légumes secs, du sucre, café...etc.

→ L'élimination de toute restriction à l'exportation en dehors de quelques exceptions, notamment les objets représentant un intérêt national du point de vue historique.

3. L'Algérie et l'Organisation mondiale du commerce (OMC) : de l'isolement à l'adhésion

L'Algérie a entamé les négociations de son adhésion à l'OMC en 1994⁷, mais la décennie noire a freiné l'aboutissement de ces dernières. Avec le retour progressif de la paix et le changement dans la politique économique marqué par le passage d'une économie socialiste à une économie de marché, les négociations ont repris en 1996 en envoyant son mémorandum. Il faut néanmoins rappeler qu'en 1994, l'Algérie a refusé de signer le traité de Marrakech⁸ et ce pour exprimer sa solidarité avec un pays de la région qui avait été exclu de la possibilité de faire partie des signataire de ce traité. On aurait pu pourtant entrer au GATT gratuitement et sans condition aucune.

Le dépôt en 1996 par l'Algérie de son mémorandum a marqué donc le début de la négociation avec l'OMC. Il y a lieu de souligner que l'adhésion à cette organisation est un processus de négociation très long et lent.

Le plus gros problème pour accéder à l'OMC est d'abord d'élaborer le mémorandum puis surtout d'adapter toute la législation en fonction des principes et des accords généraux de l'OMC, ce qui exige beaucoup de textes dans divers domaines en répondant à toutes les questions bilatérales qui sont posées et qui portent sur les réformes engagées, les concessions tarifaires et sur les degrés d'ouverture en matière de service.

Le premier round a eu lieu en 1998, alors que le second, le troisième et le quatrième ont eu lieu respectivement, en février, en avril et novembre 2002. Il y a lieu de rappeler que jusqu'à maintenant l'Algérie a tenu 11 rounds de négociations bilatérales avec le groupe de travail de l'OMC, 4 réunions multilatérales et 3 réunions plurilatérales sur l'agriculture. Elle a reçu plus de 3500 questions écrites dont plus de 300 questions émanant des pays membres et notamment des États-Unis d'Amérique⁹.

⁷ En ce temps l'OMC s'appelait le GATT, il faut attendre le premier janvier 1995 pour que le GATT soit remplacer par l'OMC, mais n'introduit aucun changement de fond sur le principe du GATT.

⁸

⁹ Par Faïçal Medjahed, Liberté « Négociations pour l'ouverture de 120 sous-secteurs », 24 octobre 2005.

L'adhésion de l'Algérie interviendra seulement quand les questions-réponses entre les divers pays interrogateurs et examinateurs et l'Algérie seront finalisées complètement. Les règles de jeux étant fixées par les pays qui sont déjà en place¹⁰.

Cependant, les questions multilatérales constituent l'essentiel des négociations avec l'OMC. Ce qui compte le plus pour cette organisation, ce n'est pas les taux qu'un pays peut afficher en matière de tarif douanier, c'est surtout la mise en conformité de toute sa législation avec celle de ses pays membres. L'enjeu est vraiment là.

Dans les négociations d'adhésion de l'Algérie à l'Organisation mondiale du commerce (OMC), le volet agricole a concerné plusieurs points tels que l'accès au marché, le soutien interne à l'agriculture ainsi que les subventions à l'exportation. En définitive, il ne s'agit pas uniquement d'une mise à niveau des textes de loi, mais bien de refonte de la politique agricole orientée vers la compétitivité.

L'accord conclu par l'OMC sur l'agriculture vise à réformer le commerce dans ce secteur et à renforcer le rôle du marché dans l'orientation des politiques appliquées à l'effet d'améliorer la prévisibilité et la sécurité pour les pays importateurs comme pour les pays exportateurs. Le Cycle d'Uruguay a engendré le premier accord multilatéral consacré à ce secteur. Il a été mis en œuvre sur une période de six ans (il est toujours mis en œuvre par les pays en développement pour une période de dix ans) à partir de 1995. L'accord du Cycle d'Uruguay incluait un engagement de poursuivre la réforme au moyen de nouvelles négociations. Celles-ci ont été engagées en 2000, comme l'exigeait l'Accord sur l'agriculture.

C'est ainsi que les droits de douane sont aujourd'hui consolidés pour la totalité des produits agricoles. Presque toutes les restrictions à l'importation sous d'autres formes que les droits de douane, telles que les contingents, ont été convertis en droits de douane dans tous les pays membres. La première étape de la «tarification» a consisté à remplacer ces restrictions par des droits de douane représentant en gros le même niveau de protection. Puis, pendant six ans, de 1995 à 2000, ces droits de douane ont été progressivement réduits (pour les pays en développement, la période de réduction s'achève en 2005). Les engagements concernant l'accès aux marchés dans l'agriculture entraînent aussi la suppression des interdictions à l'importation visant certains produits dans certains pays avant leur accession.

¹⁰ D'après le professeur F-Z OUFRIHA ; 2001, L'Algérie face à la mondialisation – régionalisation in Mondialisation Modernisation des entreprises enjeux et trajectoires ; CREAD, p 67-72

Les nouveaux engagements et règles en cours de négociation portent sur les questions suivantes:

- L'accès aux marchés et suppression des différentes restrictions à l'importation;
- Le soutien interne, subventions et autres programmes, y compris ceux qui visent à accroître ou à garantir les prix à la production et les revenus des agriculteurs;
- Les subventions à l'exportation et autres méthodes appliquées pour assurer artificiellement la compétitivité des exportations.

Des ces trois points, les deux sur lesquels butent actuellement avec acharnement ce sont ceux relatifs au soutien interne et aux subventions. Il convient de souligner que même lors de la dernière rencontre de l'OMC organisée dans le cadre de la poursuite du cycle de Doha, n'a pas permis de parvenir à un accord tant les intérêts sur ces questions entre d'une part les USA et l'Union Européenne et d'autre part entre ceux des ces deux derniers réunis et les pays émergents (notamment la Chine, le Brésil et l'Inde) étaient complètement divergents.

Dans cette optique, la dernière offre révisée, présentée par l'Algérie sur la base de différents paramètres (PNDAR, l'accord d'association avec l'UE et l'analyse comparative du tarif consolidé des pays qui ont accédé) s'articule autour de trois catégories de produits agricoles.

- Les produits dits sensibles pour lesquels les droits de douane consolidés ont été rabaisés de 60 à 25 % sur une période de convergence de 5 ans, et ce, contre des taux variant de 0 à 15 % requis par certains pays membres;
- Les produits dont la compétitivité n'est pas liée au tarif (les tarifs proposés varient de 20 à 30 % sur une période de grâce de 5 ans). Il s'agit, en fait des produits qui ont des taux préférentiels avec l'UE.
- Les produits dont les taux obéissent notamment aux degrés d'ouverture et dont les taux fluctuent entre 0 et 5 % immédiatement.

Dans le cadre de ces négociations tarifaires relatives aux produits agricoles, les représentants de l'UE auraient exigé à ce que les préférences accordées lors du traité d'association avec l'UE soient sauvegardées. L'Algérie, de son côté, s'est fixée comme objectif au départ de considérer les préférences tarifaires accordées à l'Union européenne comme étant le seuil minimal au dessous duquel elle n'allait pas baisser, et ce, malgré les pressions exercées par les autres pays membres pour que les tarifs y soient au dessous.

Il est apparu à la lumière des résultats de la réunion plurilatérale sur l'agriculture, et après que des réponses aient été apportées par l'Algérie à toutes les questions techniques transmises par la communauté européenne, que le

dispositif de soutien à l'agriculture présenté par l'Algérie est bien compris par les représentants des Etats européens.

Les hostiles à l'adhésion de l'Algérie à l'OMC exigent au préalable la mise à niveau du secteur et estiment qu'on ne peut, au mieux, agir qu'au gré du rythme de la réalisation des réformes à entreprendre. Il en d'écoule qu'aucun engagement préalable et définitif ne peut être pris tant que les réformes n'ont pas commencé à produire leur effet.

Simultanément aux processus euro méditerranéen, et à celui des négociations multilatérales à l'OMC, deux autres démarches affectent aujourd'hui l'évolution de la libéralisation des échanges dans la région méditerranéenne. Il s'agit d'une part des initiatives des Etats unis dans la région et d'autres parts des accords sous régionaux.

Pour l'Algérie, l'obligation d'évolution de la politique agricole est généralement moins forte que pour les pays en développement. Mais ces engagements sont néanmoins très significatifs puisqu'ils impliquent des obligations de transformer toutes les mesures de protection aux frontières en tarifs douanier.

En œuvrant à la libéralisation globale des échanges, l'Algérie a marqué à la fois la volonté de relancer le processus sous régional de la zone arabe de libre échange et la contribution à la création de la ZLEM.

Les dispositions de l'accord envisagent une exonération totale des droits de douane pour les produits industriels dès janvier 2005.

L'accord d'Agadir en février 2004 fait suite à un processus amorcé en 2001 entre quatre pays de la région : le Maroc, la Tunisie, l'Egypte et la Jordanie.

L'Algérie a signé un accord de libre d'échange avec l'union européenne en 2002 et un accord bilatéral avec la Tunisie. Les pays voisins (la Tunisie et le Maroc), comparées à L'Algérie, sont mieux insérés dans le mouvement de libéralisation (voir annexe1).

4. Commerce extérieur total, agricole et agroalimentaire :

L'analyse de l'évolution du commerce extérieur de l'Algérie fait ressortir les principales caractéristiques telles que la stabilité de la structure globale mono exportatrice d'hydrocarbures, la faible diversification des produits exportés, le déséquilibre accentué de la balance commerciale aggravant, ainsi que le niveau d'extraversion de l'économie nationale et sa dépendance énergétique comme source de financement

Pour permettre la valorisation de ses propres atouts, il est indispensable aujourd'hui à chaque pays de s'adapter aux conditions de compétitivité pour

gagner des parts de marché sur le marché mondial. C'est dans cette perspective que tentent d'oeuvrer tous les pays, en particulier l'Algérie, pour promouvoir la croissance économique.

A la fin de la période coloniale, les exportations des produits agro-alimentaires de l'Algérie, quoique diversifiées, représentaient 80% de l'ensemble des exportations. (J.F RIVA ROVEDA, 1982). Ces exportations étaient liées essentiellement à deux facteurs : le niveau de la production agricole nationale et les possibilités offertes à cette époque pour l'écoulement de ces produits sur le marché extérieur et notamment sur le marché français. La structure de ces exportations a cependant subi pendant les deux dernières années de la colonisation, une transformation radicale en raison de l'exportation du pétrole qui représentait en effet, dans les exportations de l'Algérie, l'équivalent de 66.6% en 1960 et 45% en 1961 (J.F RIVA ROVEDA, 1982).

A l'indépendance, les accords d'Evian garantissaient à l'Algérie un niveau d'exportation vers la France de certains produits comme les vins, les fruits, les légumes et les primeurs....

Au cours des années 1960-1970, la part d'exportation des produits alimentaires dans les exportations totales représentait 20% correspondant à peu près à 1 milliards de D.A, mais cette structure des exportations allait rapidement se détériorer pour différentes raisons telles que :

Les négociations de contrats pétroliers et gaziers en 1969, la nationalisation des hydrocarbures en 1971, l'augmentation des recettes en devises due aux hydrocarbures, et la salarisation massive qui ont entraîné une demande de plus en plus forte sur le marché intérieur et donc une forte réduction des disponibilités des produits agricoles destinés à l'exportation, ainsi que l'absence de politique cohérente en matière d'exportation qui a amplifié la crise des exportations.

Les exportations de produits agricoles continuent de ne représenter qu'une infime partie des exportations totale même si leur croissance en 2004 a été de +21%. De la même façon, la couverture des importations par les exportations reste dérisoire (3.8% en 2003 et 3.5% en 2004). Si on compte que les produits alimentaires (en excluant donc les produits agricoles non alimentaires), le taux de couverture est encore plus bas (2% pour les deux dernières années). (BEDRANI ,2006)

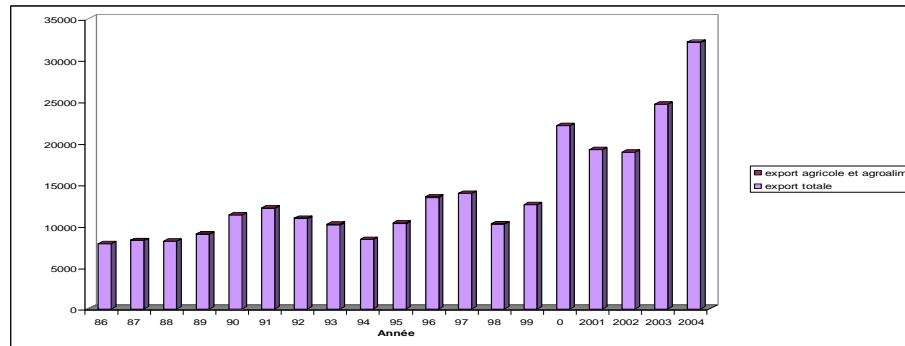
La situation de crise dans laquelle se trouve l'Algérie a amené les pouvoirs publics à lancer un processus de réformes structurelles parmi lesquelles la relance du secteur d'exportation.

Une première tentative de promotion des exportations hors hydrocarbures a commencé à voir le jour, en avril 1984 où le gouvernement avait pris une série

de mesures, portant notamment sur l'allègement des formalités à l'exportation, l'allocation d'avances en devises pour la prospection des marchés extérieurs, l'institution d'un compte devise recevant un pourcentage fort réduit ...etc. Mais ces mesures n'avaient cependant pas pu parvenir à produire les effets attendus.

Graphique N°1 : la part des exportations agroalimentaires dans les exportations totales

Unité : millions \$



Source : CNIS

D'après le graphe ci-dessous on remarque que la part des exportations agricoles et agroalimentaires dans les exportations totales est négligeable, elle est toujours inférieure à 1%.

La croissance des exportations agroalimentaires observée à partir de 1995 peut s'expliquer toutefois par une libéralisation complète du commerce extérieur algérien. Les exportations des produits agroalimentaires ont connu une fluctuation au cours de la période 1986-2006 surtout les produits de première nécessité, tels que la pomme de terre et les agrumes qui ont enregistré une évolution, sans cesse, en baisse ; cet infléchissement s'explique par la forte croissance démographique qui induit la forte demande de ces produits sur le marché local.

L'essentiel des produits alimentaires exportés (environ 68 millions de U\$) est composé de dattes (28% des exportations en valeur de produits alimentaires), de produits de pêche (16%) et de vin (10%). Bien que les quantités exportées restent très faibles, tous ces produits ont vu leur exportation augmenter notamment en 2004 : datte (14,5%, produits de pêche (67%), vin (18%). (BEDRANI, 2006)

Exemple : Evolution des exportations des dattes :

L'Algérie est le deuxième producteur dattier de la variété « Deglet Nour » au monde, après la Tunisie. Selon le Ministère algérien de l'agriculture, la production de dattes atteindra le chiffre record de 560 000 tonnes cette année (2007). Les principales variétés produites pendant 1986 à 2007 sont : la Deglet Nour , Degla Beida , Ghars . Ces trois variétés sont très demandées soit par le marché intérieur ou par le marché extérieur.



Source : CNIS

Les dattes s'exportent bien sur les marchés internationaux. Toutefois, l'Algérie n'avait réussi à écouter en 2005 que 24 000 tonnes soit 5 % de sa production. Quelques 11 260 tonnes avaient été vendues sur le marché européen (essentiellement français) et dans une moindre mesure, sur les marchés américains, enregistrant près de 19 millions de dollars, tandis que 12 650 tonnes étaient échangées contre des produits locaux avec les pays africains limitrophes.(CNIS,2006)

La « Degla beida » : datte blanche, sèche et lisse, est très appréciée en Afrique noire. Le fruit s'exporte ainsi vers toute l'Afrique de l'Ouest. Le « tafezouine », qui est de la même famille de «Deglet nour », est quant à lui très prisé dans les pays scandinaves vers lesquels il est exporté.

Concernant les normes obligatoires pour l'emballage à l'export, les exportateurs des produits agricoles et agroalimentaires sont informés qu'ils doivent utiliser impérativement des emballages et des moyens de manutention en bois et en palettes, conformes à la 15ème norme internationale pour les mesures phytosanitaires, plus connus sous le nom NIMP 15. Mise en place en 2002, cette norme vise à établir des directives communes entre pays pour réduire le risque de dissémination de parasites associés aux matériaux d'emballage.

Une cinquantaine de pays exigent cette norme lors de l'importation. Ces pays sont: les pays de l'UE ,la Suisse , la Turquie , les pays de l'Amérique latine, les Etats Unis, le Canada, l'Australie, la Chine, la Nouvelle Zélande, la Corée du sud, les Philippines, le Singapouretc.

Pour répondre aux exigences de ces pays, les exportateurs algériens doivent avant toutes opérations d'exportation procéder comme suit :

- Soit acquérir des palettes certifiées disponibles en Algérie,
- Soit procéder à la fumigation de leurs palettes au niveau des entreprises algériennes de traitement phytosanitaire,
- Soit utiliser des palettes de produits à l'import, déjà certifiées.

5. Les négociations avec les membres de l'OMC :

5.1 Les subventions à l'exportation :

Le Fond de Promotion des Exportations :

Le soutien à l'exportation portait jusqu'à un passé récent principalement sur la datte, grâce au dispositif du "couloir vert" mis en place pour faciliter l'acheminement des volumes destinés à l'exportation, alors que le Fonds de promotion des exportations avait été institué par la loi de 1996 en vue d'encourager la diversification des exportations, en particulier les exportations de produits agricoles qui représentaient moins de 1% des recettes totales d'exportation. Le Fonds couvrait une partie des coûts supportés par les exportateurs de produits autres que les hydrocarbures pour la participation aux foires et aux expositions à l'étranger, la réalisation d'études sur l'amélioration de la qualité des produits, la prospection des marchés extérieurs, la réalisation d'études de marché et le transport des produits exportés. L'aide était ainsi ouverte à toutes les entreprises de production au stade pré concurrentiel, quelles que soient leurs activités d'exportation. L'aide octroyée pour les frais de transport des produits ne concernait que les articles périssables dont les zones de production étaient éloignées des ports d'expédition.

Il a été noté par certains pays membres de l'OMC que les incitations accordées dans le cadre de ce programme pouvaient être subordonnées aux résultats à l'exportation. Ils ont invité l'Algérie à fournir des précisions supplémentaires sur le montant des incitations perçues et sur le nombre et le types d'entreprises bénéficiaires.

Il a été demandé à l'Algérie qu'elle s'engage à mettre ce programme en conformité avec les règles de l'OMC. Il lui a été également rappelé l'obligation de notification qui lui incombait en vertu de l'article 25 dudit accord.

En réalité, l'aide octroyée au titre du Fonds ne constituait pas des subventions à l'exportation prohibées au sens de l'article 3 de l'accord sur les subventions et les mesures compensatoires, et ce, du fait que l'essentiel de l'aide accordée concernait les dépenses supportées par les entreprises algériennes pour la participation à des foires.

Malgré cette explication fournie par l'Algérie, les Etats-Unis se sont interrogés dans leurs questions additionnelles : Comment une aide de l'Etat pour le transport des produits d'exportations peut ne pas être liée au subventionnement des exportations, prohibé par l'article 3 de l'accord de l'OMC sur les subventions et les mesures compensatoires.¹¹ La même question a été posée par l'Union Européenne.¹²

En fait depuis la création de ce Fonds, l'aide accordée s'était élevée à environ 5 milliards de dinars, soit 50 millions de dollars ou une moyenne annuelle de 6 millions de dollars. L'Algérie s'est engagée néanmoins que le Fonds serait restructuré et mis en conformité avec les règles de l'OMC, en particulier les dispositions relatives au soutien pour le transport des produits non agricoles exportés.

B .la Caisse Algérienne d'Assurance et de Garantie à l'Exportation :

La caisse algérienne d'assurance et de garantie à l'exportation (CAGEX) fournissait des primes et des garanties aux exportateurs contre le risque de non paiement de leurs créances par les débiteurs défaillants ou insolubles. Les procédures de gestion des risques couverts par la CAGEX étaient définies dans le décret n° 96-235 du 2juillet 1996.

La CAGEX n'était pas autorisée à accorder de subventions mais les garanties d'assurance qu'elle offre profitent aussi bien aux exportateurs nationaux qu'aux exportateurs étrangers.

¹¹ Document : réponses aux questions additionnelles des Etats-Unis d'Amérique/série 1

¹² Document : Réponses aux questions additionnelles de l'Union Européenne.

C. Restrictions à l'exportation :

Répondant aux observations émises par les membres qui estimaient que les restrictions à l'exportation de plants de palmiers et d'animaux vivants reproducteurs des espèces ovines et bovines n'étaient pas justifiées au regard des paragraphes b et g de l'article XX du GAAT de 1994¹³. Ils ont demandé de fournir un calendrier pour l'élimination de ces restrictions¹⁴

Les représentants de l'Algérie ont répondu que l'arrêté interministériel du 9 avril 1994, qui suspendait l'exportation de ces produits, était examiné actuellement et serait mis en conformité avec les règles de l'OMC, à compter de l'accession de l'Algérie à cette dernière.

D. Les licences d'exportation :

Le régime de licences d'exportation n'existe pas en Algérie. Toutefois, des certificats d'exportateurs avaient été introduits en 1998 à titre provisoire pour les dattes, les peaux brutes et les déchets ferreux afin d'établir davantage de transparence, mais par la suite, ils ont été supprimés par l'arrêté interministériel du 21 octobre 2001.

E. Prix minimums de référence :

Selon le dossier de l'OMC 2005, Les prix minimums de référence sont appliqués à l'exportation de dattes, de peaux brutes ainsi que pour les déchets ferreux et non ferreux afin d'empêcher la fraude fiscale et la fuite de capitaux liées à la sous facturation pratiquée par les exportateurs qui ne déclaraient pas la valeur réelle d'exportation de ces produits de manière à garder à l'étranger une partie des recettes d'exportation et de protéger la qualité de la datte « Deglet Nour ». Les prix sont fixés par le Ministère du commerce, les prix de référence des dattes étaient fixés selon les variétés au début de chaque campagne d'exportation en fonction des prévisions de récolte et des cours enregistrés lors de la campagne précédente, essentiellement sur la base des prix affichés à la mercuriale de Marseille (une place de référence pour le marché international de la datte).

Certains membres de l'OMC ont noté que les prix minimums de référence pouvaient représenter des restrictions à l'exportation au sens de l'article XI du GATT, et des subventions déguisées pour la production nationale qui utilisait

¹³Dossier OMC : Réponses aux questions additionnelles posée par les USA ,La CEE,l'Australie et la Nouvelle Zélande. Juin 2005.

¹⁴ Document : Réponse aux questions additionnelles de l'Australie ,2006

ces produits comme intrants, ils ont demandé à l'Algérie d'éliminer tous prix minimums à l'exportation avant son accession. Le représentant de l'Algérie a signalé que ce dispositif serait supprimé au plus tard à compter de l'accession de l'Algérie à l'OMC.

5.2 Les normes phytosanitaires :

Au-delà des accords généraux, des dispositions fondamentales prennent également en considération les préoccupations liées (comme l'article 20 du GATT) à la protection de la santé et de la vie des personnes et des animaux ou à la préservation des végétaux. Par ailleurs, les objectifs de protection de l'environnement sont spécifiquement reconnus dans les Accords de l'OMC traitant des normes de produits, de l'innocuité des produits alimentaires, Certains des accords traitent de façon plus détaillée des normes de produits, ainsi que de la santé et de la sécurité dans le cas de produits alimentaires et autres d'origine animale ou végétale.

L'objectif est de défendre le droit des pays membres à garantir la sécurité de leurs populations. Par ailleurs, les accords visent aussi à empêcher les gouvernements d'imposer arbitrairement des réglementations qui établiraient une discrimination à l'égard des marchandises étrangères et servir de prétexte pour protéger les producteurs nationaux (protectionnisme déguisé).

L'un des moyens de remplir ces objectifs est de fonder les réglementations sur des faits scientifiquement prouvés ou sur des normes reconnues au niveau international. Ces normes font l'objet d'autres accords internationaux qui sont mentionnés dans les Accords de l'OMC entre autres le Codex Alimentarius, qui établit les normes recommandées en matière d'innocuité des produits alimentaires et qui relève de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) et de l'Organisation mondiale de la santé (OMS). Toutefois, les gouvernements sont libres de fixer leurs propres normes, sous réserve qu'elles soient compatibles, et non arbitraire ni discriminatoires.

L'Algérie est membre de la commission de Codex Alimentarius, de l'Organisation mondiale de la santé animale (OIE) et de l'Organisation européenne et méditerranéenne pour la protection des plantes et de la commission du code zoosanitaire international et participait régulièrement aux travaux de la commission intérimaire sur les mesures phytosanitaires (CIMP).

C'est ainsi que les mesures sanitaires et phytosanitaires adoptées par l'Algérie s'appliquent de la même façon aux produits animaux ou d'origine animale et aux produits végétaux, qu'ils soient importés ou d'origine nationale, et à tous les partenaires commerciaux de l'Algérie sans discrimination, conformément à l'article 2 :3 de l'accord SPS.

L'Algérie reconnaît les mesures sanitaires et phytosanitaires des autres pays comme étant équivalentes aux mesures nationales dans la mesure où elles

fournissaient un niveau de protection similaire, ainsi qu'il était prévu à l'article 4 dudit accord.

Les inspections sanitaires et phytosanitaires aux frontières sont obligatoires et systématiques pour tous les animaux ou produits d'origine animale dont la liste figurait dans le décret n° 91-452 du 16novembre 1991 et tous les produits végétaux dont la liste figurait dans l'arrêté n°284 du 14juillet 2002.¹⁵

Les inspections sont effectuées par des agents spécialisés de l'autorité vétérinaire nationale ou de l'autorité phytosanitaire nationale avant le dédouanement, selon des procédures normalisées énoncées dans le décret exécutif n°91-541 du 22décembre 1991 relatif aux inspections vétérinaires.

Concernant les exportations de produits animaux ou d'origine animale et de produits végétaux, elles étaient soumises aux mêmes prescriptions sanitaires et phytosanitaires avant de quitter le territoire national (CODEX, 2007)

Les produits végétaux exportés sont soumis à une inspection obligatoire, conformément à la convention internationale en vigueur. Pour la protection des végétaux, l'Algérie a désigné dix points d'entrée maritimes, six points d'entrée terrestres et huit points d'entrée aériens par lesquels les produits végétaux pouvaient être importés ou exportés. En tout état de cause, le décret portant sur les procédures reprenait toutes les dispositions de l'Accord SPS.

De même que l'exportation de végétaux, matériel végétal ou tout autre produit d'origine végétale est soumise au contrôle phytosanitaire. Il est délivré à l'exportateur par l'autorité concernée un certificat phytosanitaire conforme aux dispositions de la convention internationale (CIPV). La liste des espèces végétales (semences et plants destinés à la plantation et à la reproduction) concernées est fixée par arrêté (n°284 du 14/07/2002)

¹⁵ Organisation Mondiale du Commerce : Accession de l'Algérie .Janvier 2005

Conclusion :

Malgré toutes les politiques d'encouragement des exportations hors hydrocarbures, les exportations agricoles et agroalimentaires ne couvrent que très marginalement les importations des produits agroalimentaires. Cette faiblesse importante des exportations peut être expliquée par la non compétitivité qualitative du produit par rapport à d'autres produits étrangers. Cette non compétitivité s'explique par le coût de production à l'exportation très élevé par rapport à celui des concurrents, le manque de professionnalisme dans le domaine et voire même la dévalorisation du label de certains de nos produits traditionnellement bien cotés (cas de la datte).

Aussi, la question que nous posons est comment évolueront ces exportations quant l'Algérie aura adhéré à l'OMC et notamment avec l'élimination de toutes les formes de soutien et de subvention précitées qui en découleront? Surtout quand on sait que les pays membres persistent dans leur exigence de les modifier voire de les supprimer. Car ces engagements prévoient effectivement de mettre fin à tous les programmes préexistants de subventions et ne procéder à aucun paiement supplémentaire, à aucun décaissement, ni à aucune renonciation de recettes¹⁶tels que l'aide au transport et la restructuration du Fonds Spécial de Promotion des Exportations.

S'agissant des normes phytosanitaires, celles-ci ne posent, à notre avis, aucun problème dans la mesure où elles sont conformes à celles qui sont vigueur au niveau international.

¹⁶ Document : questions des Etats –Unis concernant l'accession de l'Algérie à l'OMC

Références bibliographiques :

- Akesbi N, 2002. l'agriculture marocaine : de l'ajustement structurel à la zone de libre échange euro-méditerranéenne in Mondialisation et sociétés rurales en Méditerranée sous la direction de Mohamed ELLOUMI ; IRMC-KARTHALA, pp51-94.
- BEDRANI S, 2002. Algérie : réforme économique, agriculture et milieu rural, in Mondialisation et sociétés rurales en Méditerranée sous la direction de Mohamed ELLOUMI ; IRMC-KARTHALA, 2002, pp143-158
- BEDRANI S, 1999. La situation de l'agriculture, de l'alimentation et de l'économie en Algérie, CREAD-INA, Alger, CIHEAM, Paris
- BEDRANI S, 2006 .Algérie. AGRI.MED *Rapport annuel 2006 .CIHEAM*.
- BOUZID A,2007 .Evolution du commerce extérieur des produits agricoles et agroalimentaires en Algérie ,Essai de construction d'un modèle d'estimation et de prévision . magister .INA .EL Harrach .Alger .
- Broussard JM, 1998. l'agriculture et la prochaine négociation de l'OMC, Revue politique et parlementaire, pp.127-136
- CNIS (Centre National de l'Informatique et des Statistiques).Statistiques des douanes algériennes .Alger
- Document : réponses aux questions additionnelles des Etats-Unis d'Amérique/série 1
- Document : Réponses aux questions additionnelles de l'Union Européenne.
- Dossier OMC : Réponses aux questions additionnelles posées par les USA, La CEE, l'Australie et la Nouvelle Zélande. Juin 2005.

- Document : Réponse aux questions additionnelles de l'Australie ,2006
- Organisation Mondiale du Commerce : Accession de l'Algérie Janvier 2005
- FELLIACHI K, 2000. Programme de Développement de la Céréaliculture en Algérie, in actes du premier symposium international sur la filière blé pp21-38.

- Medjahed F, 2005. Liberté « Négociations pour l'ouverture de 120 sous-secteurs », 24 octobre 2005.
- OUFRIHA F-Z, 2001. L'Algérie face à la mondialisation – régionalisation in Mondialisation Modernisation des entreprises enjeux et trajectoires ; CREAD, p 67-72

Annexe 1 : Participation des pays aux processus régionaux bilatéraux ou multilatéraux de libéralisation des échanges.

Désignation	Accords bilatéraux partenarial Euro Med	Accord d'Agadir	Zone Arabe de libre-échange	Accords bilatéraux	Accords bilatéraux USA	OMC
Objectifs	ZLEM 2010	ZALE 008+ZLEM 2010	ZALE 2008		US-Middle East FTA-2013	
Signature/entrée en vigueur	Voir ci-dessous	25/02/2004 01/01/2005	1998		Voir ci-dessous	
Algérie	AA 2002			Tunisie		Observateur
Maroc	AA1996/2000	2004/2005	1998	Turquie, Egypte, Jordanie, Tunisie	2004	1995
Tunisie	AA1995/1998	2004/2005	1998	Turquie, Egypte, Jordanie, Algérie, Maroc		1995
Egypte	AA2001/2004	2004/2005	1998	COMESA Jordanie Liban Ter palestinien		1995

AA : Accord d'association, AI Accord intérimaire

Source :

http://europa.u.int/comm/external_relations/euromed/index.htm;
<http://www.wto.org>; <http://www.whitehous.gov/news/releases/2004/06/2004060937.htm>